

# Comité syndical du 8 novembre 2018

## Compte rendu

Nombre de membres en exercice : 8      Présents : 6  
Membres présents : Métropole Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, les communes de Givors, Chabanière, Riverie et Beauvallon.

Délégués présents : M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Virginie OSTOJIC, M. Vincent MOREL, M. Gérard LAMBERT, M. Fernand FURST, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, M. Pierre GONON, M. Gilles PERRET, M. Olivier LANORE, M. Joseph JIMENEZ, M. Gérard FAURAT  
Présidence : B. D'ANIELLO ROSA

Agents présents : Murielle PAPIRNYK, chargée de mission, Mélodie GAUFFRE, technicienne rivière, Sylvie DUFOREAU, assistante administratif et finances

### Ordre du jour :

- **Ressources humaines :**

Equipe des agents du SyGR

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69

Autorisations spéciales d'absences – frais de déplacements - Heures supplémentaires

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

- **Administratif, finances, budget, subventions**

Amortissements des immobilisations

Décision modificative

Convention annuelle avec St Etienne Métropole dans le cadre de l'entente

Demandes de subvention

Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

- **Avancement des dossiers**

- **Points divers et questions**

### Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

## 1. Ressources humaines

### 1.1. Equipe des agents du SyGR

Madame la Présidente présente les mouvements et modifications de l'équipe :

- **Poste en administratif et finances :** Hélène Aspis avait été recrutée et a quitté le syndicat fin mai 2018. Sylvie Duforeau est arrivée au SyGR en date du 21 aout 2018, en contrat CDD.

- **Poste en technicienne rivière, entretien de végétation** : Mélodie Gauffre a fini son contrat d'apprentissage le 14 septembre 2018, est en contrat CDD depuis le 15 septembre 2018.

Les agents du SyGR sont à ce jour :

- Murielle PAPIRNYK, chargée de mission,
- Mélodie GAUFFRE, technicienne rivière,
- Sylvie DUFOREAU, assistante administratif et finances.

## **1.2. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69**

L'implication du régime de protection sociale pour les agents territoriaux entraîne pour le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, le SyGR a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance groupe.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département. Les conditions sont les suivantes :

### ***Taux de cotisations***

Pour les agents CNRACL :

Tous les risques : 0,27% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF (traitement brut indiciaire + NBI).

Ces taux de cotisations viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessous déterminés.

### ***Taux d'assurance***

La catégorie de personnel assurée : fonctionnaire titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : l'option n°1 tous risques,
- Taux de cotisation : franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt pour un taux de 5,55 %.

Le SyGR peut envisager d'adhérer à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat – cadre d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2020. Le SyGR pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Puis le service Social et Assurance transmettra la convention relative à la participation choisie correspondant aux frais liés à la gestion des dossiers assurance par le cdg69.

Il est alors proposé au comité syndical de délibérer sur l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69.

**Adoption de la délibération 2018-13 « Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69 ».**

## **1.3. Les Autorisation spéciales d'absences**

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations d'absences liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après saisine du Comité Technique.

Il est alors proposé au comité syndical de délibérer sur les autorisations spéciales d'absences.

**Adoption de la délibération 2018-14 « Les autorisations spéciales d'absences ».**

#### **1.4. Les frais de déplacement**

Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents stagiaires, titulaires et non titulaires résultent des décrets et autres textes applicables visés ministériels et sont octroyés pour pallier les frais de déplacement supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement (missions, formations et stages) dans le respect des montants maximum réglementaire.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires qui ont fait l'objet d'un ordre de mission pour une durée définie.

Il est alors proposé au comité syndical de délibérer sur le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire.

**Adoption de la délibération 2018-15 « Règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire ».**

#### **1.5. Les heures supplémentaires et complémentaires**

Les heures supplémentaires correspondent soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail.

Le SyGR a saisi le CT du CDG 69, mais n'a pas reçu la réponse de ce dernier ; il est proposé de délibérer sur ce point au prochain CS.

#### **1.6. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Le SyGR a saisi le CT du CDG 69, mais n'a pas reçu la réponse de ce dernier ; il est proposé de délibérer sur ce point au prochain CS.

## **2. Administratif, finances, budget, subventions**

### **2.1. Amortissement des immobilisations**

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Une délibération a été prise par le Comité Syndical du 4 juillet 2017, toutefois cette délibération ne prend pas en compte la spécificité sur une valeur inférieure à 500 € TTC. Afin d'assurer l'amortissement de ces biens, il est proposé que les membres du SyGR délibèrent sur l'application d'un seuil unitaire de 500€ TTC pour les biens de faible valeur. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC s'amortissent en 1 an.

Il est alors proposé au comité syndical de délibérer sur l'amortissement des biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC.

**Adoption de la délibération 2018-16 « Instruction comptable M14 - Amortissement des immobilisations - complément ».**

### **2.2. Décision modificative n°1 au budget primitif 2018**

La délibération n°17-16 du 4 juillet 2017 « Instruction comptable M14 – détermination et type des durées d'amortissements selon les catégories d'immobilisations » a été adoptée lors du CS du 4 juillet 2017 à l'unanimité.

Suite à la délibération d'amortissements des immobilisations de biens acquis d'une valeur inférieure à 500 € TTC, il convient de prendre une décision modificative au budget primitif 2018 de façon à créer les comptes d'amortissement et y inscrire les montants correspondants. Il est alors proposé au comité syndical de délibérer.

**Adoption de la délibération 2018-17 « Décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ».**

### 2.3. Convention annuelle avec St Etienne Métropole dans le cadre de l'entente

Sur le bassin versant du Gier, Saint Etienne Métropole (SEM) (pour les communes de la Loire) et le SyGR (pour les communes rhodaniennes) disposent de la compétence portage de politique de gestion des milieux aquatiques et travaillent, depuis plusieurs années, en partenariat rapproché dans le cadre d'une Entente, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant. Il est prévu la possibilité de réaliser des opérations communes à l'échelle du bassin versant dans le cadre du contrat de rivière Gier. La liste des opérations communes à engager en année N+1 doit être soumise aux assemblées délibérantes de SEM et du SyGR par la conférence de l'entente en année N. La conférence de l'entente s'est réunie le 5 novembre 2018 et a approuvé la liste des opérations à engager pour l'année 2019 ainsi que les clés de répartitions.

Le tableau suivant récapitule ces éléments :

Intitulé de l'opération	N° opération CR / PAPI	Montant prévisionnel (€ HT)	subvention attendue	clé de répartition	Montant prévisionnel SEM (€ HT)	Montant prévisionnel SIGR (€ HT)
Poste de chargé de mission Animation du contrat de rivière et du PAPI	CR : C2-1	50 000 €	80%	Population	43 000 €	7 000 €
Poste de technicien Réfèrent eau et industrie	CR : A3-1	40 000 €	80%	Temps effectif sur chaque territoire	34 400 €	5 600 €
Poste de chargé de mission Plan de gestion de la ressource en eau	CR : A3-1	40 000 €	80%	Population	34 400 €	5 600 €
Journal de la rivière	CR : C1-2	10 000 €	80%	Population	8 600 €	1 400 €
Poursuite de la mise en œuvre du système d'alerte aux crues	CR : B1-5	110 000 €	0%	Surface de zones inondables	94 600 €	15 400 €
Animations scolaires	CR : C1-4	20 000 €	80%	Nombre de classes réellement concerné	17 200 €	2 800 €
Prise en compte des objectifs de préservation des cours d'eau et des zones humides dans le PLU	CR : B2-1 et B5- 1	2 000 €	80%	Nombre de commune concernée		2 000 €
Sensibilisation à la culture du risque (film retour expérience, échelle crue, laisse de crues, ...)	CR : C1-5	3 000 €	80%	Population / Nombre d'échelle	2 580 €	420 €
Panneau de signalement de cours d'eau	CR : C1-5	8 000 €	80%	Nombre de panneau	6 000 €	2 000 €
Diagnostic de vulnérabilité	PAPI : 5.2 à 5.4	20 000 €	80%	Nombre de diagnostic	17 200 €	2 800 €
Réalisation d'exercice de crise	PAPI : 3.3	5 000 €	80%	Population	4 300 €	700 €
Bilan final qualité de l'eau	C2-8	80 000 €	80%	Population	68 800 €	11 200 €
	TOTAL	388 000 €			331 080 €	56 920 €

Il est proposé que les membres du SyGR délibèrent sur l'année 2019 au sujet de l'entente.

**Adoption de la délibération 2018-18 « Convention annuelle 2019 avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'Entente de bassin versant du Gier ».**

### 2.4. Demandes de subvention

#### Restauration et entretien de la végétation

Au niveau du contrat de rivière Gier (2013-2020), il est prévu d'effectuer des travaux de restauration et d'entretien de la végétation et de lutte contre les espèces végétales invasives et notamment la renouée du Japon selon une programmation annuelle.

Au regard du programme prévisionnel d'intervention pour 2019, il est envisagé de réaliser :

- des interventions de débroussaillage, d'abattage simple, de traitement des bois morts, de lutte contre les essences dites invasives, de ramassage de déchets. Ces interventions pourront être réalisées par des entreprises d'insertion compétentes en

restauration-entretien de la végétation. L'estimation de ces interventions est de 35 000,00 € TTC.

- des interventions spécifiques : abattage et élagage, débardage à cheval, nécessitant des entreprises spécialisées. L'estimation de ces interventions est de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.
- L'estimation de ces interventions est la gestion des déchets : évacuation et traitement des déchets en fonction de leur nature. L'estimation de ces interventions est de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Il est proposé que les membres du SyGR délibèrent au sujet de la restauration et l'entretien de végétation.

**Adoption de la délibération 2018-19 « Restauration et entretien de végétation et lutte contre les plantes dites invasives ».**

### **Poste chargé de mission 2019**

Le poste de chargé de mission du SyGR est susceptible de toucher des subventions des partenaires du contrat de rivière. Une délibération a été prise en septembre 2017 à l'occasion de la création du poste pour les partenaires AERMC et Région. Toutefois, des délibérations par année sont demandées par les partenaires. Il est proposé que les membres du SyGR délibèrent au sujet du poste de chargé de mission.

**Adoption de la délibération 2018-20 « Poste de chargé de mission ».**

Le poste de chargé de mission du SyGR est en charge d'actions en lien avec la thématique inondation et d'actions inscrites au PAPI, Programme d'Actions de Prévention des Inondations. A ce titre, il est susceptible d'obtenir des subventions d'Etat dans le cadre du PAPI. Il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour les demandes de subventions concernant les aides PAPI. Il est proposé que les membres du SyGR délibèrent au sujet des aides spécifiquement liées au PAPI.

**Adoption de la délibération 2018-21 « Poste PAPI ».**

## **2.5. Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir**

La présidente a reçu délégations de signature par délibérations. Les décisions prises sur l'année 2018 jusqu'à ce jour sont les suivantes :

<b>Date de signature</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Descriptif / Commentaire</b>	<b>Montant total engagement</b>
<b>Restauration et entretien végétation</b>			
<b>janv-18</b>	<b>Nicollin</b>	Benne déchets mixte pour évacuation déchets verts sur Saint Romain en Gier	637,63
<b>janv-18</b>	<b>RIE</b>	Interventions Brigades Rivières de janvier à mars 2018	4 920,00
<b>mars-18</b>	<b>Alpha</b>	Achat entretien végétation	32,78
<b>mars-18</b>	<b>Castorama</b>	Achat petit équipement: gravat, corde, ruban	70,03
<b>mars-18</b>	<b>Pépinières Fougère Vaudane</b>	Achat arbustes: cornus, carpinus, euonymus	264,22
<b>mars-18</b>	<b>Dauphinoise</b>	Achat bâche	113,42
<b>mars-18</b>	<b>Dauphinoise</b>	Rga Huricanne	71,70
<b>mars-18</b>	<b>Fayolle</b>	Intervention St romain en Gier	3 222,00

<b>mars-18</b>	<b>Dauphinoise</b>	Achat grillage et piquets	91,30
<b>avr-18</b>	<b>RIE</b>	Interventions Brigades Rivières de avril à juillet 2018	4 920,00
<b>juin-18</b>	<b>Castorama</b>	Tuteurs	42,00
<b>juil-18</b>	<b>Castorama</b>	Achat restauration végétation	35,60
<b>juin-18</b>	<b>Alpha (Dauphinoise)</b>	Sacs espaces verts	11,50
<b>juin-18</b>	<b>Dauphinoise</b>	Manchons pour plantations et bâche	25,24
<b>juil-18</b>	<b>RIE</b>	Interventions Brigades Rivières de juillet à septembre 2018	5 248,00
<b>sept-18</b>	<b>Nicollin</b>	Benne déchets verts pour évacuation déchets verts sur Givors	1 015,20
<b>Adhésions et journées formation</b>			
<b>févr-18</b>	<b>Association Rivière Auvergne Rhône Alpes</b>	Adhésion	300,00
<b>mai-18</b>	<b>Association Rivière Auvergne Rhône Alpes</b>	Journée technique du 26/04/2018 "assurances, responsab"	60,00
<b>Petites fournitures d'équipement</b>			
<b>août-18</b>	<b>Flash services</b>	Clés et étiquettes	21,00
<b>Honoraires d'avocat</b>			
<b>sept-18</b>	<b>selarl cabinet avocats Philippe PETIT</b>	Honoraires	2 160,00

### 3. Avancement des dossiers

#### 3.1. Entretien-restauration végétation et Plan de gestion de la végétation

En 2018, les interventions ont eu lieu sur : la Combe d'allier (Saint Romain en Gier), la Combe de Saint Romain (Saint Romain en Gier), le Godivert (Givors, Saint Andéol le château), le Barny (Givors, Saint Andéol le château), le Bozançon (Saint Maurice sur Dargoire), le Cotéon (Givors), le Gier (Givors, Saint Romain en Gier). Les types d'interventions sont les suivants :

- abattage sélectif, traitement des branches basses,
- débroussaillage, plantations, bouturages,
- traitement des embâcles
- lutte contre les essences invasives, notamment Renouée du Japon (fauches, plantations, semis, bâchage)
- lutte contre les essences indésirables, notamment Robinier faux-acacia,
- ramassage des déchets

La DIG portant sur le plan de gestion de la végétation du Gier rhodanien porte sur la période 2013-2019 (mêmes dates coté Loire). SEM et SyGR ont demandé une prolongation de la DIG aux préfets du Rhône et de la Loire. Cette demande est en attente.

Le futur plan de gestion de la végétation est en préparation depuis mars 2018 en collaboration avec SEM.

### **3.2. Plan de Gestion de la Ressource en eau**

Le bassin versant du Gier a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE RMC 2016-2021 et il est préconisé l'élaboration d'un PGRE.

Le SyGR et SEM se sont engagés dans cette démarche PGRE. Il s'agit d'un plan de gestion qui organise le partage de la ressource en eau disponible et les actions en lien avec ce partage, pour atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif. Il est construit à partir des résultats des Etudes Volumes Prélevables. Ce PGRE doit être élaboré à l'échelle du bassin versant et il touche toutes les activités (agricole, industrie, eau potable...).

En 2018, ont eu lieu des comités de suivi et des groupes de travail.

### **3.3. Démarche GEMAPI**

Le SIGR avait mené la concertation avec les communes, intercommunalités et la Métropole de Lyon sur son territoire actuel durant l'année 2017, avec l'appui d'une étude de gouvernance confiée à un groupement d'études.

Cette première étape étant achevée, la phase 2 sur les « territoires élargis » (bassin versant, ravins rhodaniens) est en cours. Une réunion comité de pilotage de rendu de l'état initial a eu lieu en mai 2018. Il a été demandé de compléter l'état des lieux.

Le SyGR a complété l'état des lieux (connaissance des ouvrages et digues). Cette phase sera complétée encore avec l'appui de VCA. Le complément réalisé a montré un territoire présentant des enjeux plus importants qu'envisagé initialement : d'une part, des digues pourraient protéger plus de 30 habitants ; d'autre part, le fleuve Rhône serait à intégrer, alors que l'étude a été lancée hors fleuve Rhône.

Il est prévu de poursuivre ensuite cette étape se par l'étude des scénarios. Au vu des précisions à apporter sur les ravins rhodaniens, l'entente du 5 novembre 2018 a demandé à initier la phase des scénarios sur le bassin versant du Gier.

### **3.4. Animations scolaires 2018/2019**

En date du 12 octobre 2018, des classes situées sur les communes du territoire du SyGR ont fait la demande :

- sur Saint Romain en Gier (2 classes),
- sur Givors (1 classe).

### **3.5. Prévention sécurité**

Le SyGR a participé au forum Prévention sécurité qui a été organisé sur Givors sur la thématique inondations. Le SyGR a communiqué sur le PAPI, la mémoire du risque, etc. Le SyGR a tenu un stand commun avec le SMAGGA (syndicat du Garon) et l'IRMA (Institut des Risques majeurs).

## **4. Points divers et questions**

- **Assistance proposée dans le Contrat de Rivière (zones humides, cours d'eau, axes de ruissellement)**

Une assistance est proposée dans le cadre du contrat de Rivière Gier et affluents. Cette assistance porte sur trois thématiques, qui ont vocation à s'intégrer ensuite dans les documents d'urbanisme :

- zones humides,
- cours d'eau,
- axes de ruissellement.

Les communes d'Echalas et de Saint Andéol ont bénéficié de cette prestation. Il est posé la question de savoir si d'autres communes pourraient être intéressées ou si la démarche de compléter le recensement des zones humides pourrait être proposé. Les délégués répondent favorablement à ce que le SyGR propose aux communes l'assistance ou le recensement des zones humides.

- **Matinée d'échange "démarche zéro pesticide" le 3 octobre 2018**

Il est présenté un compte rendu de cette matinée. Les points essentiels sont les suivants :

1°) Information sur la modification de la charte « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » : suppression des niveaux et mise en place d'une labellisation régionale commune aux deux chartes : "Commune sans pesticide".

2°) Partages d'expériences :

- limitation du développement du Tigre du platane par la lutte biologique, ou par l'élagage des premières branches pour favoriser l'aération du tronc l'hiver, ...
- solutions évoquées pour combattre la Pyrale du buis : luttés mécaniques ou à jet haute pression, soufflage, utilisation d'un filet au cours de la phase papillon, utilisation de la prédation (oiseaux) voire remplacement par d'autres espèces, ...
- Chenilles processionnaires : lutte biologique par la conception de nichoirs à mésanges charbonnières, échenillage, sensibilisation et requêtes d'intervention auprès des usagers pour limiter la propagation, ...

3°) Echanges sur le « Zéro-Phyto » sur les cimetières grâce à son enherbement

- soit en laissant la végétation spontanée pousser,
- soit par ensemencement avec apport de terre végétale ou apport de compost. A noter 1 essai d'enherbement par pratique de l'hydro-mulching
- d'autres communes possédaient un cimetière enherbé de longue date

Certaines collectivités sont encore en réflexion pour garder le caractère minéral de ce type d'espace.

Si vous êtes intéressé par la charte régionale ou le label "Commune sans pesticide", vous pouvez prendre contact avec Murielle Papirnyk ou le Technicien référent eau industrie pour le Gier, David GUIBOUX, [david.guiboux@saint-etienne-metropole.fr](mailto:david.guiboux@saint-etienne-metropole.fr) / 04 69 66 08 09

- **Questions diverses**

M Gérard Faurat souhaite informer les délégués de l'accident survenu sur le réseau du SYSEG en juin 2018. De fortes pluies ont provoqué la casse du réseau d'assainissement au niveau de la Combe de Saint Romain. Le SYSEG a ainsi engagé des travaux de déviation temporaire et des travaux de façon à supprimer une partie du réseau situé dans le cours d'eau, de façon à le faire transiter de façon définitive via la route d'Echalas. Il reste toutefois une partie du réseau au niveau de la Combe de Saint Romain.

M Pierre Gonon demande si le SyGR a bien reçu le courrier concernant les seuils situés sur le Bozançon. Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA répond que oui et qu'un courrier de réponse est en cours de réalisation.

Mme Virginie Ostogic interroge sur l'avancement du dossier d'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier. Il est répondu qu'il a été nécessaire de réfléchir sur le montage du dossier au niveau juridique. Par ailleurs, les études d'inventaires faune et flore ont été lancées depuis l'été 2018 de façon à avancer dès à présent sur cet aspect qui sera nécessaire aux dossiers réglementaires.

M. Pierre Gonon questionne au sujet de l'entretien d'une section du Bozançon. Mélodie Gauffre le recontactera de façon à convenir d'un RDV sur place.

M Vincent Morel questionne sur l'avancement des études sur le hameau du Charnavay sur la commune de Trèves, sur le tronçon du Gier Chateauneuf - Saint Romain en Gier. Murielle Papirnyk contactera Saint Etienne Métropole et SNCF réseau à ce sujet.

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.